

L'arrogance de la médiocrité

Ou comment les droits d'auteurs et droits voisins polluent l' « Edusphère »

Et maintenant, que vais-je faire¹
De l'exception pédagogique² ?
Guetter l'horizon chimérique³
Où elle pourra satisfaire
Aux juridiques exigences
Des droits d'auteurs et droits voisins ?
Et puis ne rien faire qui puisse
Causer, car ce serait mesquin,
Un dommageable préjudice
A notre créative engeance ?

Car enfin ! Quoi ! Plus de deux ans
Il a fallu à nos ministres
Pour accoucher, et c'est sinistre
D'un seul accord⁴, bien contraignant
Qui couvrira quelques usages,
Ceux de l'écrit évidemment.
Laissant l'audio, l'audio-visuel
A la merci d'autres ramages
Techniques et ministériels
Et le tout provisoirement.

Car « la difficulté actuelle »
Empêche la rue de Grenelle
« De définir les périmètres
Respectifs de ce qui relève
Du droit exclusif des auteurs ».
Et d'autre part, c'est bien le hic,
« De l'exception pédagogique⁵ ».
Plus de deux ans sans pouvoir mettre
Un texte au point qui ne soulève
L'indignation des créateurs.

1 Qu'il me soit permis d'emprunter ce vers à M. Gilbert Bécaud. Noire triolet, noire triolet, noire triolet, triolet triolet, noire etc...

2 Article L122-5 3-e du CPI

3 Clin d'oeil à Jean de la Ville de Mirmont et à Gabriel Fauré

4 Prolongement en 2009 de l'accord sur les oeuvres imprimées :
<http://www.educnet.education.fr/actualites/archives/juillet-aout-2009/droits-dauteur-signature-dun-protocole-daccord/>

5 ib

Et surtout la « négociation »
De leurs « rémunérations »
Ne peut aboutir sans l'étude
Du « préjudice financier »
Qui « découle » des habitudes
Des enseignants dans leur métier
Pourtant depuis quatre-vingt seize⁶
Plusieurs furent commanditées
Mais la rue de Valois, à l'aise
Préfère encore l'ignorer.

Et cela ne l'empêcha pas
D'augmenter en deux-mille neuf
De vingt et un pour cent la note
Pour compenser un préjudice
Qu'aucune étude n'évalua !
Des ayants droit aux habits neufs
Engrangent dans leurs belles hottes
De beaux exemples d'injustice
A l'heure où l'on rechigne tant
A donner à l'enseignement,

Qui a de quoi se lamenter.
Quoi ? Des enseignants se rebiffent ?
Veulent sans autorisation
Reproduire ou représenter
Au motif de l'éducation
Des extraits d'oeuvres dans leurs classes ?
A ces pilleurs faisons la chasse,
Qu'ils achètent nos éditions !
Qu'ils paient nos interprétations !
Ou c'est le gnouf, au château d'If !

Voilà paroles d'éditeurs,
De producteurs ou bien d'artistes.
Des plus puissants, qui veulent prendre
Des sous chez les éducateurs.
Leur lobbying est insistant
Auprès de nos représentants
Nationaux. Et l'on va attendre
Longtemps qu'une efficace loi
Complaisent aux protagonistes
Et finisse par faire foi.

6 Question écrite du sénateur Serge Mathieu : http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ960816980&idtable=q73399|q128538|q152476|q166456&_nu=16980&rch=qs&de=19900111&au=20100111&dp=20+ans&radio=dp&aff=sep&tri=da&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn

Oyez ! N'a été publié
Aucun décret d'application
Pour clarifier et simplifier
Cette arlésienne exception.
Le ministère de tutelle
En deux mille sept, fin d'année,
A bien été sollicité
Par un inspecteur général
De l'Education nationale⁷.
Pour la mettre en oeuvre. Quel zèle !

Un mode unique de gestion
Collective et obligatoire
Est l'une des propositions
Qui connaît une vaine gloire.
Car il est sûrement mieux qu'un
Etablissement se retrouve
Devant trois régimes distincts
Plutôt qu'un seul quand il s'agit
D'user des oeuvres de l'esprit.
Et qu'est-ce que tout cela prouve ?

Que la balance entre les droits,
D'un côté de la création,
De l'autre, de l'enseignement
Penche du côté, c'est gênant,
Du premier plus que du second.
Gênant dans la forme et le fond.
La forme, un problème ? Pourquoi ?
Car la question de l'adoption
De la fameuse loi DADVSI⁸
Engendra bien du rififi.

Préférant la voie contractuelle
A l'adoption d'une exception
Le ministère culturel
Y fit constamment obstruction.
Et les députés ont connu
Un numéro de bluff brillant,
Qui les a tous rendus cocus.
Car ils ont voté sans connaître
Ce qu'avaient dit les contractants.
Donnedieu⁹ les envoya paître :

7 Rapport de M. Eric Gross : http://media.education.gouv.fr/file/2007/63/7/rapport-Gross-arts-et-culture_21637.pdf

8 DADVSI : loi sur les Droits d'auteurs et droits voisins dans la Société de l'information

9 Renaud Donnedieu de Vabres , Ministre de la culture de 2004 à 2007.

Pour s'adonner à la lecture
De l'auguste littérature
Des députés ont demandé
Une suspension de séance.
Ils en revinrent dépités
Car le ministre avait omis
De leur laisser dans les casiers
Ce qu'il avait pourtant promis.
De cela qui a souvenance,
Quand du fait tous sont coutumiers ?

Et sans avoir lu les accords
La majorité rejeta
L'ensemble des amendements
Créant l'exception dans le code.
Heureusement, c'est du Sénat
Que fut relancé l'épisode.
Ainsi les députés retors,
Adoptèrent cette exception
Après des aménagements
Dont jadis il n'était question.

Aussi, cinq accords sectoriels
Offrant un cadre partiel
Pour deux millions d'euros par an
Pendant deux ans- l'ont précédée.
Voyons le fond, c'est renversant :
Un. Sur les oeuvres imprimées.
Vingt pour cent d'une partition,
Comportant ou non des paroles,
Autorisée à projection.
Pour l'enseignant, voilà l'obole.

« Dans la limite maximale
De trois pages consécutives
D'une même oeuvre musicale »
C'est à ces pensées constructives
Qu'on reconnaît l'application
De qui prétend nous gouverner
Et qui continue à berner
Le monde de l'éducation.
Le cinquième d'une chanson !
C'est prendre le prof pour un Khon¹⁰.

10 Drame dansé thaïlandais...

Il n'a même droit qu'au dixième
Si d'aventure il a besoin
De distribuer à ses sixièmes
De quoi travailler dans leur coin.
Une note ou un mot sur dix,
Le reste, ils le devineront !
Cela fera un exercice.
Ou photocopier un recueil
-Payé, pour éviter l'écueil-
Sera la seule solution.

Et ce n'est pas tout. Cinq pour cent
- Car moins ce serait indécent-,
Sera l'imprimable portion
Des méthodes instrumentales,
Des ouvrages de formation
Ou d'éducation musicales.
Et comme règle impérative
Ces vautours d'enseignants n'auront
Que deux pages consécutives
Comme indépassable plafond.

Deux. Les oeuvres des arts visuels,

Sachez que « la notion d'extrait
Est inopérante. » Si fait !
Seul le tout sera projetable.
De Van Eyck prenons le « Retable
De l'agneau mystique »¹¹. Y figurent
Douze représentations.
Serez hors cadre contractuel,
Si vous tentez la projection
De l'orgue seul¹². Qui en a cure ?

La résolution numérique
Des vingt oeuvres incorporées
-C'est la maximale limite-
Dans un travail pédagogique
Ou de recherche mis en ligne
Est de, dans notre beau pays,
Soixante-douze DPI¹³
Et quatre cents pixels carré.
Mais les ministériels Hoplites
S'en moquent comme d'une guigne

11 http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Retable_de_l'Agneau_mystique.jpg

12 Car la photographie de ce tableau peut être protégée. Aux bons soins de l'enseignant d'en utiliser une qui soit libre de droits, comme celle mise sur Wikipédia. Donc vous pouvez tout faire avec CETTE reproduction.

13 DPI : Dot Per Inch. Nombre de points par pouces, un pouce mesurant 2,54 cm. Pour les scanners et les imprimantes par exemple, plus le nombre sera élevé plus la qualité d'impression sera bonne.

Et le tout sans indexation !
Car on craint de voir constituées
D'immenses bases de données
D'oeuvres échangées entre pairs
Sans suffisante protection.
De surcroît, l'enseignant devra
Déclarer dans un formulaire
Toutes ces oeuvres à l'AVA¹⁴
A qui sera fourni un passe
Pour surveiller les réseaux. Classe !

Trois. Les oeuvres audio-visuelles.

Les VHS et DVD
Du commerce ici sont exclus.
Les oeuvres des chaînes payantes
Itou. Et il est décidé
Que la matière résiduelle
Diffusée en classe et licite
Enregistrée, bien entendu
Par les équipes enseignantes,
Devra provenir des gratuites.

Ou l'enseignant, de guerre lasse,
Pourra passer une commande
A l'ADAV¹⁵, centrale d'achat.
S'il trouve dans son catalogue
Le film conforme à sa demande,
Si bien qu'il aura acquitté
Les droits de diffusion en classe.
De toute l'oeuvre, c'est extra !
Alors qu'il n'aura exploité,
Couramment, que quelques dialogues.

Quatre. Les oeuvres musicales

Voici le côté amical :
Ecouter et faire chanter
Des oeuvres, et en exploiter
Ainsi des enregistrements,
Acquis, bien sûr, licitement.
Est autorisé dans les classes.
Mais pour qui veut être efficace
Et faire des compilations
Commencent les complications

14 AVA : Société des Arts Visuels Associés

15 ADAV : L'ADAV (Ateliers Diffusion Audiovisuelle) est une centrale d'achat réservée exclusivement aux secteurs culturels et éducatifs non-commerciaux (Association Loi 1901 non-subventionnée).

Car si l'enseignant, d'aventure,
Met ses CD et DVD,
Même en extraits, sur disque dur
Pour simplement y accéder,
Moins les avoir entre les pattes,
Et fuir les spots anti- « pirates »¹⁶,
Ces nouveaux enregistrements
Devront tous être temporaires.
Il faudra donc tous les refaire
L'année d'après évidemment.

Mais ce n'est pas la fin du monde !
Pour les examens et concours,
L'extrait se devra d'être court.
Limité à trente secondes
Ou au dixième du total
De l'oeuvre, sans qu'on puisse extraire
-Et cela vaut pour les colloques,
Conférences ou séminaires-
Plus que le plafond maximal
De quinze pour cent. Triste époque.

Et cet accord ne sert à rien
Puisqu'au baccalauréat, tiens,
Je fais entendre bien plus que trente
Secondes d'un extrait. Et, las
Je devrais assurer la rente
De situation des ayants droit
Et aux représentants, hélas
-Sous peine d'être cette fois
Accusé de contrefaçon-
Demander l'autorisation.

Les publications périodiques.

Les rédacteurs de cet accord
N'ont pas voulu, c'est bien logique
Innover et virer de bord.
Toujours fidèles à leur sexte
La représentation de textes
De la presse, en illustration,
Est donc en classe autorisée
Mais point les compilations
Non plus les bases de données.

16 A ce sujet voir mon billet : <http://blog.arsmusicae.info/post/2006/12/01/Le-bureau-americain-du-copyright-autorise-des-professeurs-a-copier-des-extraits-de-DVD-pour-leurs-cours>

Et leur mise en ligne en réseau,
Ou leur présence dans les thèses,
Les travaux de recherche aussi,
Imposent, car c'est l'hypothèse
Générale ici qui prévaut,
De citer et le périodique
Et le titre et l'auteur. Normal.
Et sans aucun but commercial.
Ainsi précisé, c'est plus chic.
Mais pourquoi tout cela ? Voici.

La transmission pédagogique De la culture, préjudice

A la culture. Où est le vice ?
Dans ce que cette juridique
Notion, a pour les ayants droit
Une origine lucrative
Mais qu'elle vaut, telle est la loi
Pour les actions éducatives.
Changer la loi est difficile,
Les ayants droit ont leurs édiles.

Ils ont protégé la P.I¹⁷
Du préjudice commercial,
Par un juridique arsenal.
Du café « Les Ambassadeurs¹⁸ »
Aux lois DADVSI et HADOPI¹⁹
Presque deux siècles nous contempnent.
Et depuis, les gardiens du Temple,
Entourés d'une armée d'aspics,
Pour défendre tous leurs auteurs
Ont commis les fameux ADPIC²⁰.

Ce texte vient de l'OMC²¹.
Il crée le test en trois étapes
Qu'une exception doit respecter
Si elle veut être adoptée.
Il contente bien des satrapes
Qui n'ont jamais voulu cesser
De faire obstacle aux exceptions.
Y compris dans l'éducation.
Il est l'argument continu
De la prose ministérielle.

17 P. I : Propriété Intellectuelle

18 « Les Ambassadeurs » : c'est d'un préjudice qui eut lieu dans ce café concert qu'est partie la création de la SACEM

19 HADOPI : loi « Création et internet » instituant une Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet

20 ADPIC : Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce.
http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm

21 OMC : Organisation Mondiale du Commerce

Depuis au moins deux mille trois,
Ces ADPIC ont rue de Valois
La vedette, lorsqu'il s'agit,
Las, de répondre par écrit
Aux représentants nationaux.
Et que dit ce test, damoiseaux ?
Que pour pouvoir y satisfaire
L'usage doit être spécial
Ne pas atteindre à la normale
Exploitation de l'oeuvre, et faire

Qu'il ne cause aucun préjudice
Aux intérêts bien légitimes
De l'auteur. Or, le CPI²²
Ne précise pas, par malice
Ce qu'est l'exploitation normale
D'une oeuvre. C'est brumeux, sublime !

Voilà donc le flou juridique pour parfaire
L'édifice, et en paraphrasant Baudelaire²³ :

« La PI est un Temple où d'airains piliers
Laisseront souvent sortir de funestes paroles,
L'homme ploie sous l'OMPI²⁴ jusqu'au fond des écoles
Qui s'écroulent sous ses rires familiers. »

Alors quel serait l'idéal ?
Reconnaître aux profs du pays
L'aspect « loyal » de leurs usages,
Et adapter le « fair use »²⁵, gage

D'une plus grande liberté.
La liberté pédagogique,
La sécurité juridique,
La plus grande efficacité,
Pour des usages convenus
De contenants et contenus,
Ne pourront être garanties
Que si un jour on éradique
Les commerciales arguties
Prévalant à l'école, iniques.

22 CPI : Code de la Propriété Intellectuelle

23 In « Correspondances », <http://exercicesfrancais.chez.com/Dossiers/Devoirs/13.htm>

24 OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

25 Fair use : Aux États-Unis, le fair use (que l'on peut traduire par « usage loyal », « usage raisonnable » ou « usage acceptable ») est un ensemble de règles de droit, d'origine législative et jurisprudentielle, qui apportent des limitations et des exceptions aux droits exclusifs de l'auteur sur son œuvre (droit d'auteur). Il essaie de prendre en compte à la fois les intérêts des bénéficiaires des droits d'auteur et l'intérêt public, pour la distribution de travaux créatifs, en autorisant certains usages qui seraient, autrement, considérés comme illégaux.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_use

Car tout cela est détestable
Tant la culture défendue
Par ces textes inévitables
Pour éduquer, est superflue.
Les émissions divertissantes
Représentent les deux millièmes
Des documents audiovisuels
Utilisés en classe²⁶. Et même
Les programmes télévisuels
Des chaînes privées, si puissantes,

Enregistrés pour enseigner
N'atteignent pas les dix pour cent.
TF1, Canal +, M 6
Si prompts à défendre leurs droits
Et si présents sur le marché
Pour l'ensemble des enseignants
Ne sont que sources adventices.
Ami lecteur, de bonne foi,
Le temps de cerveau disponible
A quoi est-il mieux éligible ?

Ne faut-il pas pour enseigner
Des contenus plus édifiants
Que ceux du divertissement ?
Lors, ne faut-il pas adopter
Des règles mieux appropriées
Au bénéfice des élèves
Plutôt que celles qui relèvent
D'actionnaires ou sociétaires ?
Si divertir est nécessaire
On ne peut tout lui sacrifier.

Puis-je sur le Pouvoir, compter ?
La Culture a ses propres règles
De création, de transmission.
Ce n'est pas la valeur marchande
Des oeuvres qui fait qu'elles sont
Étudiées en classe. Mais tel l'aigle,
Le Marché impose sa loi
Sur Culture et Nature, proies
Si faciles à maltraiter
Quand du Pouvoir obtient prébendes.

26 Enquête IPSOS 2004 : <http://www.educnet.education.fr/chrgt/ipsos2.pdf>

Car l' « Edusphère » vaut autant
Que la « Biosphère » aux yeux perçants
Du volatile. Et du souci
A se faire ont ces deux soeurs si,
A la pollution des corps,
On mêle celle de l'esprit.
Le divertissement, d'abord,
L'enseignement n'en est épris.
Mais il jouit de privilèges
Exorbitants et sacrilèges.

C'est lui le genre principal
Général plus de capital
Dans la création d'aujourd'hui
C'est en son nom que les lobbies
Agissent auprès des puissants
Pour avoir des ménagements
Avec l'argument imparable
Que la culture de masse, Eh !
A la savante est profitable.
Ce qu'il en est par le passé ?

Réduction de la T.V.A
De trente-trois à dix-neuf six
-Et cinq cinq pour cent pour bientôt-
Sans voir d'autant baisser les prix !
Vingt pour cent de crédit d'impôt
Quand on investit dans la prod
De nouveaux talents à la mode !
Le soutien du chant francophone
Sur les radios de l'hexagone ?
Quarante pour cent de quota !

Sur tous les supports de stockage
Servant à la copie privée,
Une redevance à payer
Aux modes de calcul opaques.
Mesure qui fait bon ménage
Avec de gros verrous comiques,
Bien protégés par la DADVSI,
Mis sur les produits achetés
Pour empêcher... de les copier.
Contre le « pirate » : HADOPI.

Pour les auteurs, prolongement
De la protection post-mortem
Et création par les lois Lang
Des droits voisins pour l'éditeur
L'interprète et le producteur.
Fixés d'abord à cinquante ans
Strasbourg vient d'en ajouter vingt
Pour ces rentiers, ad honorem
De tous leurs enregistrements
D'après cinquante-neuf, festin !

Et l'an neuf, sous de bons auspices,
Apporte son lot de millions.
L'Etat, commis aux bons offices,
Va distribuer des subventions,
Accorder des crédits d'impôts
Grevant l'état de ses finances
Ajouter taxes et licences
Qui vont saigner le populo
Ce pour « soutenir » la musique,
Celle de la mission Zelnik.

Sur tous les lieux sonorisés
Vient d'augmenter la redevance.
Voisinant celle des auteurs,
Interprètes et producteurs
Sauront profiter de la chance
Que l'Etat a favorisée.
Pour le Céladon de la SPRE²⁷,
« Rémunération équitable »
A tous les attraits de l'Astrée²⁸.
Mais quelle époque formidable !

Il faudrait croire sur parole
Cet argument sempiternel
Qu'évoquent les industriels
Qu'en promouvant si puissamment
Sa forme la plus lucrative
Ils défendent tant la Culture.
TF1 livrée en pâture
Au bétonnier et à ses drôles
Comme culturel mieux-disant
Rendit Marianne bien ...« Naïve »²⁹.

27 SPRE : Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce . C'est la rémunération pour les artistes et les producteurs en contrepartie du droit de radiodiffuser et diffuser, dans les lieux publics, les disques du commerce

28 C'est le côté Roman fleuve de l'exception pédagogique...

29 Naïve : label de production musicale dirigé par M. Zelnik. Il produit notamment Mme Carla Bruni-Sarkozy

Que j'aimerais voir vaciller
L'aigle du divertissement
Comme dans l'oeuvre de Klinger³⁰
Le rapace au pied de Beethoven.
Mais les industries culturelles
N'ont pas trouvé à s'opposer
A un esprit aussi puissant
Foot, variétés et blockbusters
Comme pour la firme d'Eindhoven³¹
Se taillent toujours la part belle.

L'arrogante médiocrité
N'a décidément pas de bornes
Et l'on nous vend pour du filet
De la viande pourrie qui orne
Toutes les têtes de gondoles.
Des supermarchés aux disquaires
On ripoline les idoles
Pour le consommateur attirer.
Et on l'embabouine bien plus
Qu'on ne l'éduque. Superflu !

On pourrait bien se consoler
Si d'aventure on constatait
Que les sociétés qui perçoivent
Et redistribuent aux auteurs
Aux producteurs, aux éditeurs
Sans oublier les interprètes
Répartissaient bien les pépètes.
Mais les créatifs s'aperçoivent
Que les administratifs – Vrai ! -
Sont parmi les plus cajolés.

Les sociétés de perception

Des droits d'auteurs et droits voisins,
Civiles et non commerciales,
Ont un statut avantageux.
Encadrant moins étroitement
Que la loi leur fonctionnement
Il ouvre à des abus fâcheux.
Et cette gestion très spéciale
Depuis plus de vingt ans au moins
Agite les corps d'inspection.

30 Beethoven par Klinger : <http://www.lvbeethoven.com/Lieux/AllemagneLeipzig.html>

31 Eindhoven est la ville de Philips

Dans la répartition des sommes.
Le rapport Mariani-Ducray³²
De l'Inspection rue de Valois
Montre une grande confusion.
Ayants droit ou fonctionnement ?
Montant répartissable ou non ?
Puis entre perception des droits
Et leur final reversement,
Treize mois de moyen délai.
C'est bon pour la trésorerie en somme.

Depuis lors, une Commission
Permanente³³ pour contrôler
Ces sociétés fut instituée.
Bien. Et leurs recommandations ?
Guère suivies. Car la « cagnotte »
Au lieu d'être provisionnée
Enfle sans être répartie.
En six ans la trésorerie
A pris quarante pour cent. Et
Pour l'éducation ils mégotent !

Pour le CFC³⁴, l'excédent
-Cinquante-deux millions d'euros-
A pris quarante-six pour cent
En trois ans. C'est du bon boulot.
L'avance de trésorerie
Est en croissance, à dix-huit mois,
La SPPF³⁵, l'ADAMI³⁶
Ont de semblables performances
La SPEDIDAM³⁷ et l'ANGOA³⁸
Ont, quant à eux, trois ans d'avance !

En deux mille sept, les ressources
De la SACD³⁹ comptaient
Cent quatre-vingt millions d'euros.
Soixante sept sont conservés
Attendant de pouvoir trouver
Les héritiers d'un tel « fardeau ».
La commission se répétait :
Cherchez et puis répartissez,
Déliiez les cordons de la bourse.

32 Rapport Mariani-Ducray : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/mariani/sommaire.htm>

33 Tous les chiffres qui suivent sont issus du Rapport 2009 de la commission permanente :
<http://www.ccomptes.fr/fr/CPCSPRD/documents/divers/SPRD-Rapport-2008.pdf>

34 CFC : Centre Français d'exploitation du droit de Copie

35 SPPF : Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France

36 ADAMI : société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes

37 SPEDIDAM : Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes Musique et Danse

38 ANGOA : Association nationale de Gestion des Oeuvres audiovisuelles

39 SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Mais mieux valait tergiverser...

Pour la SACEM⁴⁰, c'est plus juteux.
Plus de cent-quarante millions
D'excédents se sont cumulés
Sur la gestion d'oeuvres sociales
Et culturelles. C'est fumeux.
Car fait sans justification
Tant juridique que comptable.
Et ce surplus, des plus rentables
Fait près de cinq fois sur l'année
Le montant des charges. Génial !

La retraite complémentaire,
Pour ceux parmi les sociétaires
Qui ont plus de soixante ans, monte
A neuf dixièmes de ce compte
Avec près de trente millions.
La société fait attention,
Pense l'avenir incertain
Et préfère ajouter les gains
Plutôt que de les distribuer
Ou les retenues diminuer.

Bien gérer cette société
S'avère des plus lucratif.
Parmi les mieux rétribués
De tous les administratifs
Dix d'entre eux, avaient un salaire
De quinze mille euros mensuels
Cela en quatre-vingt dix-sept⁴¹.
Bénéficiant de la galette,
Les Tournier père et fils gardèrent,
Sept décades durant, l'écuelle.

S'ajoute encore à l'émotion
La question des droits d'édition
Des oeuvres de Monsieur Ravel.
Un ex-directeur juridique
De la SACEM, reçoit d'icelle,
Aux îles vierges britanniques,
Sa gabelle sur compte offshore⁴².
Lui, dans la cité monégasque,
Vit heureux. Ravel qui, né Basque,
Aurait mieux goûté... Hossegor

40 SACEM : Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Musique

41 In « La musique et le droit de Bach à internet » d'André Bertrand. Ed Litec. 2002

42 « Le Point » du 14 juillet 2000

Celui pour qui le « Boléro »
N'était qu'orchestral crescendo
Sur une seule mélodie
Et un rythmique ostinato
Voit son magistral exercice
Rapporter deux millions d'euros
Par an à ses bénéficiaires.
On songe au frère de Maurice
Qui voulait faire de Paris
De ses droits la destinataire,

Pour que les sommes alimentent
Un prix Nobel de la musique.
Il préféra se raviser.
L'ami lecteur bien avisé
Comprend que le « Boléro », seul,
Rapporte ce que représente
Le coût des accords sectoriels
Qu'a payé la rue de Grenelle,
Et qu'après mes vers pathétiques
Il peut pousser son coup de gueule.

(à lire sur les huit notes finales du « Boléro » !)

Post scriptum en guise de mise à jour

En février deux mille dix
Dans le Bulletin Officiel ⁴³
La musique, l'audiovisuel,
Trouvent enfin un compromis.
Il vient après le protocole
Sur l'imprimé dans les écoles.
Contrairement à celui-ci,
Arrivé là à échéance
C'est décidément pas de chance
Aura une durée de vie

De trois ans. Sa prolongation,
Par tacite reconduction,
Assure une pérennité
A un curieux dispositif
Assez contraignant, incomplet -
Pour le dire en un mot : poussif !-
Mais qui témoigne d'avancées
Attendues depuis des années.

Qu'y a-t-il donc de plus qu'avant ?
Deux choses principalement :

43 <http://www.education.gouv.fr/pid23787/n-5-du-4-fevrier-2010.html>

Pouvoir en classe diffuser
Des VHS, des DVD,
Des oeuvres des chaînes payantes,
Sous forme d'extraits calibrés.
Et pouvoir les incorporer,
Dans des travaux pédagogiques
Mis en ligne. C'est fantastique,
Les oeuvres des chaînes gratuites
Pourront aussi être introduites !
En extrait seulement... Touchante

Intention frisant le tragique
Quand on songe que la musique
Pourra dans ces travaux s'entendre
Moins de trente secondes. Tendre
L'oreille sera difficile.
En si peu de temps. Et puis s'il
Veut intégrer dans Didapages ⁴⁴
Des vidéos du moyen-âge
L'enseignant les calibrera
A moins de six minutes. Na!

Pour ce post-scriptum, finissons
Par rappeler que tout extrait
Musical ou audiovisuel
Mis en ligne ou bien projeté
Est soumis à d'autres contraintes.
Mais de tout cela n'ayons crainte,
Inutile de préciser
Le compromis, en vrai rituel,
N'a rien innové⁴⁵, c'est parfait.
Et là s'arrête ma chanson.

Yves HULOT. Licence Creative Commons. BY-NC. SA

44 <http://www.clubic.com/telecharger-fiche15505-didapages.html>

45 Ce sont les mêmes limitations que pour les accords sectoriels : la durée de l'extrait est limitée au dixième de la durée totale de l'oeuvre, et la durée de tous les extraits d'une même oeuvre ne doivent pas dépasser 15% du total.